Société émettrice :

**SNCF VOYAGEURS SA** 

REFERENTIEL D'ETABLISSEMENT DE LA DIRECTION DU MATERIEL

ORGANISATION ET METHODE

# Qualification des entreprises produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour SA SNCF Voyageurs

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des opérateurs économiques produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour la SA SNCF VOYAGEURS.

#### MTCI MA05111 (AG 04 B1)

Édition du 28 Juillet 2025

Version nº 01 du 28 Juillet 2025

Applicable à partir du 8 Septembre 2025

Référence article :

Émetteur : Direction du Matériel

Périmètre de confidentialité :





# Sommaire

1.	Preambule	1
2.	OBJET	1
3.	TEXTES	1
4.	DEFINITIONS	2
5.	PRINCIPES DU SYSTEME DE QUALIFICATION	
5.1.	Avis sur l'existence d'un système de qualification	
5.2.	Candidats au système de qualification	3
-	2.1. Candidats admissibles	
	2.2. Filiales	_
-	2.4 Sites de production / prestation	4
5.2	2.5 Processus de qualification des prestataires de désamiantage de pièces et	
	atériels radiés amiantés	
5.3.	Langue officielle	
6.	CRITERES DE QUALIFICATION	
6.1.	Critère juridique et administratif	
6.2.	Critère économique et financier	
6.3.	Critère Santé Sécurité au Travail (SST)	
6.4.	Critère Responsabilité sociétale des entreprises	
6.5.	Critère professionnel et technique	
7.	DEROULEMENT DU PROCESSUS DE QUALIFICATION	
7.1. 7.1	Demande de qualification	
7.2.	Instruction de la demande de qualification	
	2.1. Réception du dossier et exhaustivité de la demande	
	2.2. Examens des critères	
	SUIVI DE LA QUALIFICATION	
<b>8.</b> 8.1.	Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié	
-	1.1. Interventions de SNCF Voyageurs SA	
	.2. Ecarts	.11
	1.3. Fournisseurs de rang 2 et suivants / sous-traitance	
8.2.	Extension/limitation de qualification	
8.3.	Actualisation du dossier de qualification	
8.4. ou de	Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiale transfert partiel d'activités à un autre fournisseur	
8.5.	Perte automatique de la qualification	
	5.1. Cessation d'activité	
	SANCTIONS	.13

FICHE D'ID	ENTIFICATION	23
ANNEXE 1	LISTE DES ANNEXES	21
10. CONI	FIDENTIALITE	19
9.5.2.	Conditions d'application du retrait	18
	Définition du retrait	
9.5. Retra	uit	18
	Levée de la suspension	
	Conditions d'application de la suspension	
	Définition de la suspension	
9.4. Susp	ension	16
	Levée de l'avertissement	
	Plan d'action à la suite d'un avertissement	
9.3.1.	Définition de l'avertissement	15
9.3. Aver	tissement	15
9.2. Notif	ications	14
9.1. Géné	ralités	14

#### 1.Préambule

Les systèmes de qualification sont fondés sur les articles L.2125-1 3°, R.2162-28 et suivants du Code de la commande publique.

Pour certains achats récurrents, SNCF Voyageurs SA choisit d'établir et de gérer des systèmes de qualification d'entreprises.

Le recours au système de qualification est prévu pour les marchés dont le montant estimé est supérieur ou égal au seuil européen en vigueur au moment du lancement de la consultation pour tout type de marché concerné par les avis de qualification. Ce système de qualification peut également être utilisé pour les besoins d'un montant inférieur.

#### *Utilisateurs du texte*

Ce document est destiné aux entreprises se portant candidates aux qualifications concernées et aux entités de SNCF Voyageurs SA concernées. Il est mis à disposition des entreprises candidates et consultable sur le site Internet SNCF (www.groupe-sncf.com).

#### Principales évolutions et nouveautés

Il intègre notamment les évolutions récentes suivantes : réforme ferroviaire de 2020 et recours au portail achats de SNCF (<a href="https://sncf.bravosolution.com/web/login.html">https://sncf.bravosolution.com/web/login.html</a>).

# 2.Objet

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des entreprises produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations spécifiques pour SNCF Voyageurs SA.

#### 3. Textes

Les documents listés ci-après sont indispensables à la bonne application du système de qualification. Les versions des textes cités sont celles applicables à leur dernière version.

Les documents sont disponibles sur internet à l'adresse <a href="https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documentation">https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documentation</a> :

- GF01014 : Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de construction, de maintenance et de transformation de matériel roulant
- GF01015: Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de fournitures
- GF01018: Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de prestations de services

- SQ 900 : Relations entre la SNCF et ses fournisseurs : Obligations du fournisseur et Intervention de la SNCF
- SQ 901 : Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité
- SQ 906 : Exigences en matière de maîtrise des achats par le fournisseur et Intervention de la SNCF
- SQ 908 : Revue de fourniture de produits industriels ou de services
- Charte Relation Fournisseurs & RSE

#### Autres documents:

- Loi nº2018-515 du 27.06.2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Article 18 de l'Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au Groupe SNCF
- Article R.2162-28 et suivant du Code de la commande publique.
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

Le document suivant, est disponible en annexe :

- ANNEXE 1 : Liste des catégories de produits soumis à qualification
- ANNEXE 2 : Liste des plateformes digitales et organismes évaluateurs lors du processus de qualification
- ANNEXE 3 : Spécificités applicables au processus de qualification des prestataires de désamiantage de pièces et matériels radiés amiantés

#### 4. Définitions

Termes/Abréviations	Définition du terme
EDMA	Evaluation Dynamique Multi Axiale
EQF	Evaluation Qualité Fournisseurs
GPU	Groupe Public Unifié SNCF
Marché	Tout engagement contractuel entre SNCF Voyageurs SA et le fournisseur (Contrat, commande, accord cadre, bon de commande, marché subséquent)
MAS	Division Stratégie du Département Achats de la Direction du Materiel
MD Qualité	Direction du Materiel – Ingénierie du Materiel – MD Qualité Fournisseurs
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIRET	Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire (français) ou son équivalent numéro TVA intracommunautaire pour les entreprises européennes.
SNCF Voyageurs SA	Désigne la société anonyme SNCF Voyageurs
SST	Santé Sécurité au Travail
TF	Taux de fréquence accident du travail.
	C'est le nombre d'accidents du travail avec arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées et multiplié par 1.000.000.

# 5. Principes du système de qualification

Le processus de qualification consiste, à partir de l'examen de pièces d'un dossier, à vérifier qu'une entreprise candidate offre toutes les garanties et capacités souhaitables pour fournir les produits et/ou prestations commandés par SNCF Voyageurs SA.

La qualification ne peut être délivrée que lorsque la complétude du dossier est acquise et que son analyse donne une assurance suffisante des capacités de l'entreprise candidate.

Lors de la procédure de qualification, les éléments constitutifs du dossier de qualification peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs inspections sur site(s) ou de chantier(s) test. Toute fausse déclaration, donnée erronée ou caduque, peut remettre en cause la qualification qui aurait été indûment obtenue.

#### 5.1. Avis sur l'existence d'un système de qualification

Le système de qualification est mis en place par SNCF Voyageurs SA lors de la publication d'un avis de système de qualification au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

L'avis mentionne l'objet du système, sa durée et les modalités d'accès aux règles qui le gouvernent. Il sert de moyen de mise en concurrence pour l'ensemble des besoins afférents aux produits et services couverts par le présent système et mentionnés dans l'avis.

La liste des catégories de produits et de prestations soumises à qualification est reprise en Annexe 1 du présent document.

La gestion du système de qualification est assurée par la Division Stratégie du Département Achats de la Direction du Materiel de SNCF Voyageurs SA (MAS).

#### 5.2. Candidats au système de qualification

#### 5.2.1 Candidats admissibles

La procédure de qualification est ouverte à toute entreprise qui souhaite être consultée pour les marchés relatifs aux produits et prestations spécifiques de SNCF Voyageurs SA. Une fois acquise, la qualification ouvre la possibilité, pour l'entreprise qui en est titulaire, d'être consultée sur l'ensemble des catégories sur lesquelles elle est qualifiée.

#### 5.2.2. Filiales

Les filiales d'un fournisseur ne bénéficient pas de la qualification attribuée à la sociétémère. Elles doivent demander leur propre qualification.

#### 5.2.3. Intervenants de rang 2 et suivants

La qualification des intervenants de rang 2 et suivants n'est pas requise pour l'exécution d'un marché de SNCF Voyageurs SA. La raison sociale et l'adresse des sites de production

et/ou prestations des intervenants de rang 2 ainsi que les produits / services associés devront être listés.

#### 5.2.4 Sites de production / prestation

L'entreprise candidate déclare à SNCF Voyageurs SA les sites de production ou les agences où sont mises en œuvre les prestations concernés par catégorie de produits et / ou prestations sur lesquelles elle souhaite se faire qualifier.

L'entreprise candidate s'engage de manière contraignante et irrévocable à assurer un niveau satisfaisant de ressources financières et techniques de chaque site de fabrication déclaré.

SNCF Voyageurs SA se réserve le droit d'intervenir sur les sites des fournisseurs de rang inférieur afin de s'assurer de leur capacité à fabriquer durablement les produits qui lui sont destinés ou à mettre en œuvre les prestations de service qui lui sont demandées (cf SQ 900, SQ 901, SQ 906 et SQ 908).

Dans tous les cas, le titulaire du marché reste le seul responsable de la qualité des produits et/ou prestations vis-à-vis de SNCF Voyageurs SA.

#### 5.2.5 Processus de qualification des prestataires de désamiantage de pièces et matériels radiés amiantés

En complément de ce qui est prévu dans le corps de ce référentiel, les particularités liées au processus de qualification applicables aux entreprises exécutant une prestation de désamiantage de pièces et matériels radiés amiantés comportant des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) et des Matériaux Contenant des Fibres Céramiques Réfractaires (MCFCR) sont décrites dans l'Annexe 3.

#### 5.3. Langue officielle

La langue française est exclusivement usitée pour toute correspondance écrite ou orale. Les pièces justificatives doivent être rédigées en français. Lorsqu'elles sont rédigées dans une autre langue que le français, l'entreprise candidate doit fournir ces pièces traduites en français par un traducteur assermenté.

# 6. Critères de qualification

Ce paragraphe décrit les exigences générales, applicables à toutes les qualifications relevant du présent référentiel, et les exigences spécifiques à certaines d'entre elles.

L'entreprise candidate doit répondre à ces exigences pendant toute la durée de sa qualification. La capacité de l'entreprise candidate est déterminée d'après :

- Les documents remis et les réponses aux questionnaires ;
- Une visite sur le site de fabrication dans certains cas.

Les critères suivants sont examinés :

Juridique et administratif;

Public

- Economique et financier, ;
- Santé Sécurité au Travail ;
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE);
- Professionnel et technique.

#### 6.1. Critère juridique et administratif

Seules les sociétés ayant une existence légale, une personnalité juridique et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou, pour les entreprises candidates étrangères, inscrites à des registres similaires, peuvent être qualifiées.

#### 6.2. Critère économique et financier

L'entreprise candidate doit justifier de sa solidité économique et financière. Ce critère est évalué à partir de la notation financière émise par un organisme tiers à SNCF Voyageurs SA, et, le cas échéant, des documents remis par l'entreprise candidate à la demande de SNCF Voyageurs SA, à titre d'exemple voire la liste ci-dessous :

- Pour les entreprises françaises : des éléments des bilans, ou des éléments provisoires de l'exercice en cours pour les entreprises candidates créées depuis moins d'un an et sur les 3 derniers exercices au maximum :
- Pour les entreprises étrangères, des documents similaires aux mêmes conditions ou, s'ils n'existent pas, des états certifiés par un expert-comptable du pays où se situe le siège social de l'entreprise, reprenant les mêmes renseignements ;
- Les comportements sur les délais de paiement ;
- Une procédure collective en cours ;
- L'inscription ou non de privilèges ;
- L'existence ou non de limitations juridiques ou de contraintes de nature patrimoniale sur les biens meubles ou immeubles pouvant affecter l'exercice normal de l'activité de l'entreprise;
- Le degré de confiance dont l'entreprise candidate bénéficie auprès des institutions bancaires et établissements de crédit ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

En cas de désaccord sur la note financière déterminée par l'organisme extérieur à SNCF voyageurs SA, l'entreprise candidate est invitée à contacter directement le service client de cet organisme extérieur. Les coordonnées dont l'adresse électronique de ce dernier sont communiquées lors des échanges entre SNCF et l'entreprise candidate. Dans un cadre défini avec l'organisme extérieur, l'entreprise candidate lui transmet les bilans et comptes de résultats récents.

#### 6.3. Critère Santé Sécurité au Travail (SST)

Les exigences de performance Santé Sécurité au Travail des fournisseurs s'appuient sur :

• le taux de fréquence fourni par l'entreprises candidate lors de la remise du dossier de qualification et lors de la mise à jour annuelle exigée sur le portail achats de SNCF,

• la démonstration d'une démarche d'amélioration continue en SST faite par l'entreprise candidate.

L'objectif du taux de fréquence exigé (TF Objectif) est fixé à 20 pour l'ensemble de ces domaines de qualification. Cet objectif est révisé lors de la revue annuelle des orientations sécurité de SNCF.

Afin de garantir une dynamique positive de la part des entreprises candidates, lorsque le TF > 20 l'entreprise candidate doit présenter un plan d'action SST.

#### 6.4. Critère Responsabilité sociétale des entreprises

Lors de la constitution du dossier de candidature, l'entreprise doit s'engager à respecter la « Charte relation fournisseurs & RSE » en signant la lettre d'engagement et en le déclarant sur l'honneur sur la plateforme de conformité réglementaire.

La « Charte relation fournisseurs & RSE » est disponible sur <a href="https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documentation">https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documentation</a>.

#### 6.5. Critère professionnel et technique

L'entreprise candidate justifie de sa capacité technique et professionnelle à exécuter les fournitures et/ou les prestations pour lesquelles la qualification est demandée.

L'Evaluation Dynamique Multi Axiale (EDMA) est l'évaluation notée sur 100 de l'entreprise sur l'ensemble des critères professionnels et techniques répartis sur huit axes également notés sur 100 repris ci-après :

AXE	CAPACITE ÉVALUÉE
Maîtrise du Système Qualité	Fourniture d'un produit ou d'une prestation de qualité; Système de Management de la qualité; Contrôle du produit ou de la prestation; Surveillance et mesure Gestion des non-conformités; Maîtrise des risques; Amélioration continue.
Maîtrise de la Production	Revue de contrat Planification et organisation de la production Management des compétences Maintenance des outils de production ; Plan de productivité Maîtrise des fournisseurs
Maîtrise de la Logistique	Gestion et suivi des stocks ; Suivi logistique Sécurisation industrielle
Performance qualité	Indicateur qualité (ppm : partie par million) ou évaluation client
Performance logistique	Indicateur logistique (taux de service pour les fournitures) ou indicateur du respect du planning client
Financier	Note financière par un organisme externe Équilibrage du portefeuille client ;
RSE	Evaluation par un organisme externe Responsabilité environnementale de l'entreprise Gestion de l'émission des gaz à effet de serre Condition de travail ; Responsabilité sociale Responsabilité éthique de l'entreprise ; Achats responsable
Relation commerciale	Pilotage des coûts (fournir un produit ou une prestation au juste coût) ;

Construction des décompositions de prix ; Proposition d'améliorations et d'innovations Maîtrise du développement produit, projet ou prestation
Développement du relationnel client

A chaque critère professionnel et technique de l'EDMA est attribué un niveau représentant la capacité de l'entreprise candidate à répondre aux exigences de SNCF :

- Niveau 0 : L'entreprise candidate ne correspond pas aux exigences : Les outils et moyens mis en place ou maîtrisés ne permettent pas d'atteindre les exigences ;
- Niveau 1 : La capacité de l'entreprise candidate est partielle : l'ensemble des moyens permettant d'atteindre les exigences n'est pas en place ou maîtrisé ;
- Niveau 2 : La capacité de l'entreprise candidate est partielle : Les outils et moyens sont partiellement en place et ne sont pas formalisés
- Niveau 3 : L'entreprise candidate répond aux exigences : Les outils et moyens sont en place, formalisés et leur utilisation est constatée ;
- Niveau 4 : L'entreprise candidate répond aux exigences et est dans une démarche d'amélioration continue Tous les outils et moyens permettant d'atteindre les exigences sont mis en place.

Le résultat de l'EDMA participe à la décision prise par la Division Stratégie du Département Achats de la Direction du Materiel sur la qualification des entreprises candidates.

<u>Nota</u>: les axes *Maîtrise du Système qualité*, *Maîtrise de la production* et *Maîtrise de la logistique* constituent un sous niveau d'évaluation dénommé EQF (Evaluation Qualité Fournisseur).

# 7. Déroulement du processus de qualification

Les étapes du processus de qualification d'une entreprise sont décrites ci-après.

#### 7.1. Demande de qualification

#### 7.1.1. Entretien préalable

Un entretien préalable à toute nouvelle qualification, y compris les extensions de qualification, est réalisé avec l'entreprise candidate par la Division Stratégie du Département Achats de la Direction du Materiel.

L'objectif est de confirmer l'intérêt de la candidature pour SNCF Voyageurs SA, la volonté et la possibilité de l'entreprise à travailler pour SNCF Voyageurs SA. Cet entretien préalable permet de valider la cohérence de la demande de qualification pour engager son instruction.

Pour remettre son dossier de demande de qualification, il est nécessaire que l'entreprise candidate:

- soit inscrite sur le portail achats de SNCF avec des coordonnées valides (SIRET actif correspondant aux coordonnées enregistrées...),
- s'engage à respecter les exigences de SNCF Voyageurs SA (Cahier des Clauses des Conditions Générales, FI50-600, Exigences Qualité à l'usage des Fournisseurs, SO900, SO901, SO906, SO908, la charte Relation fournisseurs & RSE...),
- s'engage à transmettre une attestation de soutien financier et technique lorsque l'entreprise candidate fabrique ou réalise des prestations via un site de production ou de prestation ayant un SIREN différent (ou un équivalent étranger différent).

#### Indication du taux de fréquence de l'entreprise sur le portail achats de SNCF :

L'entreprise candidate doit être inscrite sur le portail achats de SNCF : https://sncf.bravosolution.com/web/login.html. Une aide à l'inscription en ligne est disponible: https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/etrefournisseu<u>r/plateforme-easi</u>

Lorsque l'entreprise complète les informations demandées sur le portail achats de SNCF, elle doit être vigilante sur la conformité des informations complétées notamment le SIRET et les coordonnées de l'entreprise (site qui recevra les commandes de SNCF).

De plus sur le compte de l'entreprise, le taux de fréquence devra être complété dans la partie « SECURITE » du « questionnaire technique et professionnel » disponible dans le « profil » de l'entreprise.

#### Mise à disposition des documents administratifs et juridiques sur la plateforme de conformité réglementaire :

L'entreprise candidate reçoit une invitation par courrier électronique à déposer des documents administratifs sur la plateforme de conformité réglementaire partenaire de SNCF Voyageurs SA. Il y remet les documents demandés en ligne.

Lorsqu'ils sont prévus, les modèles de documents doivent être utilisés.

Les fichiers informatiques sont dans un format n'autorisant aucune modification.

Les éléments du dossier déposés par l'entreprise candidate sur la plateforme de conformité fournisseur partenaire de SNCF Voyageurs SA sont conservés. A chaque nouvelle demande, l'entreprise candidate doit s'assurer de leur validité et les mettre à jour si nécessaire.

Les documents à déposer sur la plateforme sont :

- L'identité de l'entreprise : Pour les entreprises françaises, le certificat est émis par la plateforme en réponse à un questionnaire complété par l'entreprise sur cette plateforme. Pour les entreprise étrangères, l'attestation en provenance du registre des commerces et des sociétés du pays doit être déposée.
- Le régime social: Pour les entreprises françaises et étrangères, il s'agit d'une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociale
- Le récépissé URSSAF: Pour les entreprises françaises, l'attestation de vigilance transmise par l'URSSAF. Cette attestation n'est pas demandée aux entreprises étrangères.

- L'attestation sur les travailleurs étrangers: Pour les entreprises françaises et étrangères, il s'agit d'une attestation de non-emploi de travailleurs étrangers (au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail).
- L'assurance RCP: Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle française ou étrangère en fonction du pays où est installée l'entreprise.
- L'attestation de régularité fiscale: Pour les entreprises françaises, l'attestation est transmise par la direction générale des finances publiques. Pour les entreprises étrangères, l'attestation est transmise par le ministère des finances du pays.
- L'attestation CARSAT: Pour les entreprises françaises, l'attestation reçue de l'assurance maladie comprend les indicateurs sur les risques professionnels (taux de fréquence et taux de gravité). Pour les entreprises étrangères, l'attestation à déposer doit être au nom de l'entreprise (coordonnées, tampon de l'entreprise et signataire) et doit comprendre les taux de fréquence et de gravité sur les 2 dernières années ainsi que les méthodes de calcul.

Des déclarations sur l'honneur doivent être également signées électroniquement sur la plateforme de conformité afin que l'entreprise s'engage sur le respect de :

- La réglementation des marchés publics,
- La Charte Relation Fournisseurs & RSE disponible sur :

https://www.groupe-sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documentation

#### Le questionnaire d'évaluation :

L'entreprise candidate recevra par courrier électronique en format tableur (ex : Excel) les 4 feuilles à compléter suivantes :

- La feuille « Avertissements » qui mentionne les points d'attention.
- La feuille « P1 Organisation Générale » dans laquelle la SNCF VOYAGEURS SA demande de compléter les informations relatives au site qui recevra les commandes SNCF.
- La feuille « PII Site de production ou de prestation » dans laquelle la SNCF demande de compléter les informations relatives au(x) site(s) de production. L'entreprise devra copier cette feuille autant de fois qu'il y a de sites de production à déclarer.
- La feuille « PIII-Questionnaire » qui comprend le questionnaire qui permettra d'évaluer l'entreprise à l'aide de l'EDMA. Ce questionnaire est à compléter autant de fois qu'il y a de sites de production déclarés.

#### 7.2. Instruction de la demande de qualification

#### 7.2.1. Réception du dossier et exhaustivité de la demande

SNCF Voyageurs SA vérifie que :

- le dossier est complet sur la plateforme de conformité réglementaire partenaire de SNCF Voyageurs SA,
- le questionnaire d'évaluation complété ainsi que les pièces justificatives ont été réceptionnés,

• la lettre d'engagements signée a été reçue.

L'entreprise candidate dispose de **quinze jours** calendaires pour compléter son dossier **avant que sa demande ne soit classée sans suite**. Sur demande justifiée, une prolongation de délai peut être accordée à l'entreprise candidate.

La date de réception du dossier complet constitue l'origine du délai d'instruction du dossier.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'entreprise candidate dans un second temps. Celui-ci dispose de trente jours calendaires pour compléter son dossier avant que sa demande ne soit classée sans suite. La date de réception du dossier complet par SNCF Voyageurs SA constitue alors la nouvelle origine du délai d'instruction du dossier.

#### 7.2.2 Examens des critères

La décision de qualification ou de refus de qualification est prise au regard du respect des critères repris au paragraphe 6.

#### Concernant le critère professionnel et technique :

L'entreprise est évaluée à l'aide du questionnaire qui a été transmis par l'entreprise et lors d'une éventuelle intervention sur site.

Le tableau, ci-dessous, reprend les niveaux de performance exigée pour la qualification par SNCF Voyageurs SA par axe évalué sur 100 :

Axes	Seuil minimum préconisé	Seuil de qualification (Demande de plan d'action)
Note globale	>60	55
1 – Maîtrise du système Qualité	>60	55
2 – Maîtrise Production	>60	55
3 – Maîtrise Logistique	>60	55
4 – Performance qualité	>60	30
5 – Performance logistique	>80	60
6 – Santé financière	>60	30
7 – Evaluation RSE	>65	45
8 – Relation commerciale	>50	30

Lorsque la note d'un axe est inférieure au niveau seuil de qualification, un plan d'action sur l'axe concerné est demandé au fournisseur. Il doit être transmis à SNCF Voyageurs SA, 20 jours maximum après réception de la demande.

#### 7.2.3. Notification de la décision

La décision est notifiée à l'entreprise candidate par courrier électronique.

En cas d'acceptation de la demande, la notification de la qualification indique :

- La ou les catégories de produits et/ou prestations concernées,
- Le(s) site(s) concernés.

En cas de rejet ou classement sans suite, la notification indique les raisons de la décision.

# 8. Suivi de la qualification

Le suivi de la qualification a pour objectif de maintenir en permanence le niveau d'exigence requis des fournisseurs qualifiés et l'adéquation de leurs compétences avec les besoins de SNCF Voyageurs SA.

À tout moment, SNCF Voyageurs SA peut demander au fournisseur les renseignements actualisés qu'elle jugerait nécessaires, notamment sur ses capacités juridiques, financières, industrielles et organisationnelles.

# 8.1. Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié

Les éléments déclaratifs du fournisseur sont susceptibles d'être vérifiés régulièrement à l'aide :

- De la plateforme de conformité réglementaire et du portail achats de SNCF pour les critères *Juridique et administratif* et *Santé sécurité au travail*,
- de prestataires tiers sur les critères économiques et financier et Responsabilité Sociétale des Entreprises,
- de données internes SNCF Voyageurs SA pour le critère *professionnel et technique* sur les axes *Performance logistique*, *Performance qualité* et *Relation commerciale*,
- de l'outil EQF pour le critère professionnel et technique sur les axes Maîtrise du Système Qualité, Maîtrise de la production et maîtrise de la logistique.

#### 8.1.1. Interventions de SNCF Voyageurs SA

SNCF Voyageurs SA peut réaliser ou faire réaliser par un organisme externe à tout moment des contrôles, audits et enquêtes dans le but de s'assurer du maintien de la compétence du fournisseur qualifié.

Ces interventions peuvent avoir lieu sur les différents sites du fournisseur ou être réalisées par tout moyen de communication.

Ces interventions peuvent prendre la forme d'évaluations, d'audits, de revues de fourniture, d'actions qualité spécifiques, ... (liste non exhaustive).

Le fournisseur s'engage à collaborer avec SNCF Voyageurs SA ou son représentant en fournissant toute l'assistance et les informations nécessaires répondant à l'ensemble des demandes.

#### 8.1.2. Ecarts

Quelle que soit l'intervention, des fiches d'écart peuvent être notifiées au fournisseur en cas de non-respect des documents contractuels. Pour chaque non-conformité, le fournisseur doit effectuer dans un délai spécifié sur la fiche d'écart l'analyse des causes de la défaillance et proposer des actions curatives ou correctives, ainsi que la mise en place d'actions préventives en vue d'éviter la récurrence de la non-conformité.

Deux types d'écarts peuvent être notifiés :

Non-conformité	Écart système ou produit n'ayant pas d'impact identifié sur la sécurité, ne présentant pas de risque majeur par rapport à un contrat ou une commande et n'engageant pas la responsabilité sociétale de l'entreprise mais, pouvant mettre en cause la validité du système de management de la qualité. Une non-conformité conduit à la mise en place d'une action corrective dans un délai défini.
Non-conformité majeure	Écart système ou produit présentant un impact sécurité ou un risque avéré par rapport à un contrat ou à une commande, ou pouvant engager la responsabilité sociétale de l'entreprise et mettant en cause la validité du système de management de la qualité. Une non-conformité majeure conduit à la mise en place d'une action curative immédiate et d'une action corrective globale dans un délai défini. Une non-conformité majeure ne permet pas la libération du produit et/ou prestation.

La mise en œuvre de ce plan d'actions doit intervenir dans les délais spécifiés par SNCF Voyageurs SA et permettre au fournisseur de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Si le résultat de ces interventions fait apparaître un manquement aux obligations du fournisseur qualifié, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures nécessaires.

SNCF Voyageurs SA examine les actions proposées et s'assure de leur efficacité avant de procéder à la clôture de la non-conformité.

#### 8.1.3. Fournisseurs de rang 2 et suivants / sous-traitance

Un sous-traitant ou un fournisseur de rang 2 et suivants peut être audité pour une prestation et/ou la fabrication de produits qui lui sont confiés au titre de la qualification du fournisseur de rang 1.

Le titulaire du marché reste seul responsable de la qualité des fournitures et prestations exécutés vis-à-vis de SNCF Voyageurs SA.

#### 8.2. Extension/limitation de qualification

À tout moment un fournisseur qualifié peut demander :

- L'extension de sa qualification à une ou plusieurs familles ou sous-familles ou modes de fabrication. Un nouveau dossier peut être alors demandé au fournisseur ;
- Le retrait de sa qualification pour une ou plusieurs familles ou sous-familles familles ou modes de fabrication.

#### 8.3. Actualisation du dossier de qualification

Le fournisseur doit aviser SNCF Voyageurs SA de tout changement susceptible de modifier les critères ayant conduit à l'attribution de la qualification initiale dans le mois suivant le changement. Par exemple, sans que cette liste soit limitative :

• Tout changement concernant les sites de fabrications concernés par la qualification ;

- Changement de coordonnées du fournisseur qualifié;
- Modification de la structure juridique du fournisseur qualifié (forme (S.A.S, S.A, S.A.R.L, ...), capital social, fusion, absorption, transmission universelle de patrimoine, changement des principaux actionnaires, ...);
- Déclaration de faillite ou de cessation de paiement ;
- Perte, non renouvellement, ou non reconduction de certifications mentionnées dans le dossier de qualification, ou obtention de nouvelles certifications.

# 8.4. Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiales ou de transfert partiel d'activités à un autre fournisseur

Le transfert de qualification n'est pas automatique. Le fournisseur qualifié doit informer SNCF Voyageurs SA de la nouvelle situation et lui envoyer dès qu'il en a connaissance tous les justificatifs. Dans le cas où le nécessaire n'est pas fait, la qualification est caduque.

#### 8.5. Perte automatique de la qualification

La qualification est révocable à tout moment si les critères ayant conduit SNCF Voyageurs SA à la délivrer ne sont plus valables ou satisfaits.

#### 8.5.1. Cessation d'activité

En dehors des procédures de sanction, la qualification est supprimée en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre l'activité ou d'une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et règlementations nationales du fournisseur.

Dans ce cas, aucune notification n'est envoyée.

#### 8.5.2. Absence répétée de dépôt d'offre aux consultations

La qualification peut être supprimée si le fournisseur ne dépose pas d'offre aux consultations pendant une durée de deux ans.

SNCF Voyageurs SA avise le fournisseur par un moyen permettant un accusé de réception de sa décision.

#### 9. Sanctions

#### 9.1. Généralités

Le processus de sanction est déclenché par le constat de manquements/défaillances remettant en cause la garantie de maîtrise des fournitures ou prestations en lien avec la qualification. Ce constat est partagé avec l'entreprise. Selon la gravité et la répétition des faits constatés, la sanction décidée par SNCF Voyageurs SA peut être :

- 1'avertissement;
- La suspension de qualification ;
- Le retrait de qualification.

En cas de défaillance grave, SNCF Voyageurs SA peut décider l'application d'une mesure conservatoire immédiate. Cette mesure conservatoire peut porter sur :

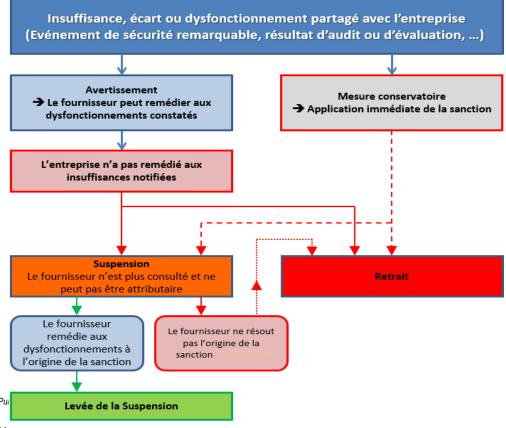
- Une ou plusieurs catégories d'achats ;
- Un ou plusieurs sites de fabrication.

Les mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

#### 9.2. Notifications

Les courriers de notification sont adressés au fournisseur concerné par un moyen permettant un accusé de réception.

L'avertissement, les sanctions et les levées de sanction s'appliquent dès réception de la notification par le fournisseur.



MTCI N

Figure: Logigramme des sanctions

#### 9.3. Avertissement

#### 9.3.1. Définition de l'avertissement

L'avertissement est l'information envoyée au fournisseur qu'un processus de sanction est enclenché. Le courrier de notification précise les défaillances constatées et le périmètre concerné. Il est destiné à permettre au fournisseur de remédier aux dysfonctionnements constatés dans les meilleurs délais avant application de la sanction.

#### 9.3.2. Plan d'action à la suite d'un avertissement

SNCF Voyageurs SA avise le fournisseur de son intention de le sanctionner et des raisons qui ont motivé l'avertissement (existence de faits objectifs et constatés par SNCF Voyageurs SA) et l'invite à présenter ses arguments et, le cas échéant, un plan d'action dans un délai de quinze jours calendaires à réception de ce courrier.

Si, au terme de ce délai, le fournisseur n'a pas répondu ou donné de justificatif satisfaisant, ou si le plan proposé n'est pas accepté par SNCF Voyageurs SA, ce dernier procède à une notification de la sanction dont les effets sont immédiats. Le fournisseur peut faire une demande argumentée de prolongation de ce délai.

#### 9 3 3 Levée de l'avertissement

L'avertissement est levé lorsque SNCF Voyageurs SA considère que le fournisseur a remédié aux dysfonctionnements à l'origine de l'avertissement. À défaut, la sanction est appliquée.

Le délai objectif de réalisation pour lever un avertissement est de 3 mois à compter de la date de réception du courrier d'avertissement A défaut, la sanction peut être appliquée.

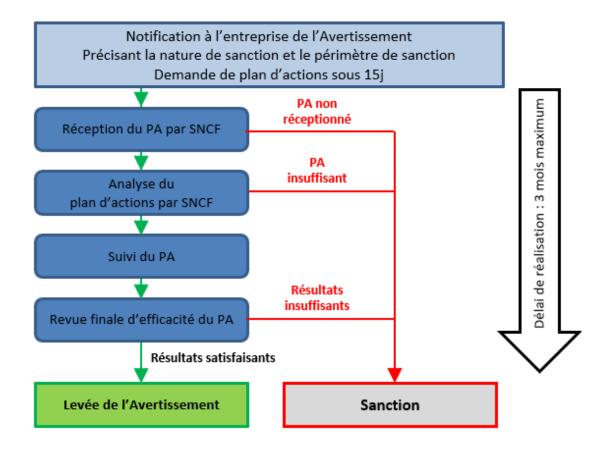


Figure: Logigramme de principe d'un avertissement

#### 9.4. Suspension

#### 9.4.1. Définition de la suspension

La suspension est l'exclusion temporaire du fournisseur du panel des fournisseurs qualifiés, pour tout ou partie des qualifications détenues.

La suspension est d'application immédiate à la date des notifications par SNCF Voyageurs SA. Pendant sa durée, elle entraine pour chaque qualification concernée :

- L'impossibilité pour le fournisseur d'être sollicité à une consultation ;
- Le rejet des offres remises par le fournisseur dans le cadre de consultations en cours de passation.

La suspension est la conséquence de dysfonctionnements constatés par SNCF Voyageurs SA auxquels il est demandé de remédier.

La suspension de la qualification n'entraîne pas la résiliation des marchés en cours d'exécution.

#### 9.4.2. Conditions d'application de la suspension

Le fournisseur peut être soumis à une suspension de qualification lorsque l'une des situations suivantes est constatée, sans que cette liste soit exhaustive :

- Non-conformités répétitives ;
- Non-conformité(s) majeure(s);
- Ecart critique présentant un risque immédiat pour la sécurité ;
- Défaut majeur de qualité dans la réalisation des prestations, dans le montage des matériels ou dans la mise en œuvre des matériaux utilisés pour l'exercice des prestations;
- Plan d'actions non clôturé à la suite d'écart ou à la suite d'une note globale de la fiche d'évaluation EDMA < à 60/100;
- Changement de site ou de processus de fabrication de pièce homologuée sans validation de SNCF Voyageurs SA;
- Non prise en compte des spécifications techniques du marché ou règles applicables requises;
- Non-respect de textes législatifs ou réglementaires, d'engagements, de prescriptions techniques SNCF Voyageurs SA, de normes contractuelles, de règles de l'art afférentes à la profession;
- Erreurs récurrentes dans l'établissement de factures non fondées sur des prestations réalisées ;
- Délivrance de renseignements incomplets ou inexacts ;
- Manquement grave aux obligations contractuelles (notamment un taux de service inférieur aux exigences contractuelles, non respect des clauses de devoir de vigilance...);
- Inexécution des marchés en cours ;
- Comportement dilatoire ou résistance abusive lors de mise en jeu de garanties par SNCF Voyageurs SA;
- À titre de mesure conservatoire :
  - En cas de dépôt de plainte par SNCF Voyageurs SA contre le fournisseur ou l'un de ses dirigeants de fait ou de droit,
  - En cas d'ouverture d'une information judiciaire sur des faits en rapport avec SNCF Voyageurs SA, cette dernière s'étant porté partie civile, jusqu'à ce qu'une décision de justice passée en force de chose jugée, ou le classement de la plainte intervienne.

#### 9.4.3. Levée de la suspension

La suspension est levée quand SNCF Voyageurs SA notifie la levée de suspension lorsque le fournisseur a remédié aux dysfonctionnements à l'origine de la sanction.

A défaut de levée de la suspension dans le délai défini dans le courrier de notification par SNCF Voyageurs SA, la ou les qualifications peuvent faire l'objet d'un retrait. SNCF Voyageurs SA peut accorder un délai supplémentaire en cas de demande argumentée de la part du fournisseur.

#### 9.5. Retrait

#### 9.5.1. Définition du retrait

Le retrait est l'exclusion du fournisseur du panel des fournisseurs qualifiés, pour tout ou partie des qualifications détenues.

D'application immédiate, le retrait entraîne pour chaque qualification concernée :

- L'impossibilité pour le fournisseur d'être sollicité à une consultation ;
- Le rejet des offres remises par le fournisseur dans le cadre de consultations en cours de passation

Le retrait de la qualification n'entraîne pas la résiliation des marchés en cours d'exécution.

#### 9.5.2. Conditions d'application du retrait

Le retrait peut être prononcé à la suite des défaillances et dysfonctionnements majeurs constatés dans les cas suivants :

- Défaillance qualité grave ou récurrente constatée sur tous les sites de production, y compris ceux de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants ;
- Lorsque le(s) site(s) identifiés du fournisseur ne répond(ent) plus aux critères de qualification ;
- Un dysfonctionnement majeur a entrainé un défaut de sécurité ;
- Le plan d'action mis en œuvre pour donner suite à une suspension de qualification n'a pas permis de remédier aux défaillances ;
- Une suspension de qualification n'a pas été levée dans le délai imparti ;
- Faux, acte ou fait à caractère dolosif ou frauduleux intervenus pour l'obtention et/ou le renouvellement de la qualification, falsification du titre de qualification.
- Dans le cadre du « désamiantage et de pièces et matériels radiés amiantés » non renouvellement de la certification professionnelle NF X 46-010 exigée par les dispositions spécifiques aux activités de retrait d'amiante imposées par le code du travail français (art. R4412-129 et suivants).

#### 10. Confidentialité

Toute entreprise candidate à la qualification, ou d'ores et déjà qualifiée, ainsi que SNCF Voyageurs SA, sont tenues à une obligation de confidentialité et de secret professionnel.

Dans le cadre de cette obligation, l'entreprise candidate à la qualification ou d'ores et déjà qualifiée, ainsi que SNCF Voyageurs SA, s'engagent à ne diffuser aucun document ou information reçus de l'autre partie en lien avec le système de qualification de quelque nature que ce soit, à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie

Chaque partie s'engage à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte.

Cependant, SNCF Voyageurs SA se réserve le droit de communiquer à d'autres entreprises du Groupe Public Unifié SNCF (GPU) des informations reçues de l'entreprise en lien avec le système de qualification

Sans préjudice du précédent alinéa / paragraphe, SNCF Voyageurs SA s'engage à l'égard de toute entreprise présentant un dossier de candidature à la qualification à garantir la confidentialité de l'ensemble des données contenues dans ce dossier,

Les stipulations du présent article entrent en vigueur à dater de l'envoi, par l'entreprise candidate, du dossier de candidature à la qualification (y compris si celui-ci n'est pas complet) et sont valables 5 ans à compter du retrait de la qualification.

## Annexe 1 Liste des Annexes

- Annexe 1 : Liste des catégories soumises à qualification
- Annexe 2 : Liste des plateformes digitales et organismes évaluateurs lors du processus de qualification
- Annexe 3 : Spécificités applicables au processus de qualification des prestataires de désamiantage de pièces et matériels radiés amiantés

L'Elles sont consultables via le lien suivant :

MTCI MA05111

# Fiche d'identification

#### Identification du texte

Titre	Qualification des entreprises produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour SA SNCF Voyageurs
Référentiel	Référentiel d'établissement de la Direction du Matériel
Nature du texte	Organisation et méthode
Niveau de confidentialité	Public
Sécurité	Non
Émetteur	Direction du Matériel MASF
Référence Index utilisateur (plan de classement) Complément à l'index utilisateur Ancienne référence	MTCI MA05111 (AG 04 B1)
Date d'édition	28-07-2025
Version en cours / date	Version 01 du 28-07-2025
Date d'application	Applicable à partir du 08-09-2025

### Approbation

Rédacteur	(s)	Vérificateur ·	(s)
Approbateur	r (s)	Administrate	eur
Approbateur	r (s)	Administrate	eur
Approbateur	r (s)	Administrate	eur
Approbateui	r (s)	Administrate	eur

#### Textes abrogés

• Néant

Public

#### Textes de référence

#### Digidoc +:

- GF01015 : Cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés des fournitures de la SNCF (CCCG)
- SQ900 « Relations entre SNCF et ses fournisseurs : Obligations du fournisseur et Intervention de SNCF »
- SQ901 « Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité »
- SQ906 « Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF »
- SQ908 « Revue de fourniture »
- « Charte Relation Fournisseurs & RSE »

#### Hors Digidoc +:

- Loi nº 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Ordonnance 2019-552 du 3 juin 2019 article 18 sur la dévolution universelle de patrimoine
- Article R2162-27 et suivant du Code de la Commande Publique.
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

#### Historique des éditions et des versions

Edition	Version	Date de version	Date d'application
28-07-2025	Version 01	28-07-2025	08-09-2025

#### Mise à disposition / distribution

Le mode de distribution intranet est à privilégier.

Type de média : Numérique

#### Distribution

Voir texte RA00001 Distribution des textes de Prescription

Public

Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif	
Indicatifs de distribution de SNCF Holding	
Indicatifs de distribution de SNCF Réseau	
Indicatifs de distribution de SNCF Voyageurs	MA,MAQS
Indicatifs de distribution de SNCF Gares & Connexions	
Indicatifs de distribution de Fret SNCF	
Indicatifs de distribution de SNCF Optim'services	
Indicatifs de distribution commun à l'ensemble du Groupe Ferroviaire SNCF	

#### Restrictions et particularités de distribution

Entités concernées par cette version du texte	
Particularités de distribution	

#### Services chargés de la distribution

• Pas de distribution papier

#### Résumé

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des opérateurs économiques produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour la SA SNCF VOYAGEURS.

Attention: si vous ne souhaitez pas garder la fiche d'amélioration dans votre document, vous pouvez la supprimer.

# Fiche d'amélioration MTCI MA05111

Afin d'enrichir ce document, les remarques et observations communiquées sont mémorisées pour une prise en compte lors de la prochaine version du document.

COORDONNEES DU REDACTEUR DE LA FICHE						
Nom: Date:						
Poste occupé : Entité :						
Adresse :						
Tel : Email :						
OBSERVATIONS						
OBSERVATIONS						
SUITES DONNÉES PAR Direction du Matériel ET RÉPONSE AU REDACTEUR DE LA FICHE (Après avis du supérieur hiérarchique)						
SERVICE GESTIONNAIRE						